




 Direction
 Départementale
 des Territoires
 PRÉFET DE L'ISÈRE

**INFORMATION DES ACQUEURS ET DES LOCATAIRES
 DE BIENS IMMOBILIERS SUR LES RISQUES MAJEURS
 COMMUNE DE SAINT MARIE DU MONT**
 Avertissement : seuls les plans de zonage papier des
 documents approuvés ont une valeur réglementaire
 Carte réalisée en application de l'article R.111.3 du code de l'Urbanisme

RISQUES NATURELS
COMMUNE DE: Ste MARIE
du MONT

Ministère de l'Équipement et du Logement - Groupe d'Étude
 et de Programmation - 9 quai Créqui - 38 GRENOBLE -

l
é
g
e
n
d
e

-  ZONES DE GLISSEMENTS
-  ZONES DANGEREUSES ÉBoulements
Chutes de pierres
Avalanches
-  ZONES D'INONDATIONS
-  COULOIRS D'AVALANCHES
-  COULEES TORRENTIELLES
-  LIMITE COMMUNALE
-  ZONE DE CONSTRUCTION AVEC PROTECTION

Vu pour être annexé à mon
 arrêté en date de ce jour.
 Grenoble, le 12 AVRIL 1973
 Pour le Préfet :
 Le Chef de Bureau délégué

ECHELLE: 1/ 10 000
 LE 6.8.71
 Rectifié le 28.3.73